



Assurance collective d'une indemnité journalière en cas de maladie

Mémento

à l'intention des travailleurs, hommes et femmes, quittant l'entreprise

Droit de passage dans l'assurance individuelle

Toute personne assurée domiciliée en Suisse a le droit de passer dans l'assurance individuelle d'AXA, si elle quitte le cercle des assurés ou si le contrat prend fin.

Dans le cadre des conditions et des tarifs applicables à l'assurance individuelle, AXA accorde aux personnes qui font usage de leur droit de passage la couverture d'assurance jusqu'à concurrence des prestations assurées jusqu'ici, sans exiger un examen de santé. L'état de santé et l'âge de l'assuré, au moment de son admission dans l'assurance collective d'une indemnité journalière en cas de maladie, sont déterminants.

Le droit de passage n'existe pas:

- lors d'un changement d'emploi et du passage dans l'assurance d'une indemnité journalière en cas de maladie chez le nouvel employeur;
- lorsque l'assuré prolonge le contrat d'assurance collective d'une indemnité journalière en cas de maladie chez un autre assureur, dans la mesure où cet assureur doit garantir la couverture d'assurance accordée jusqu'ici;
- pour les assurés ayant atteint l'âge de la retraite AVS.

L'assuré doit faire valoir son droit de passage dans les 3 mois après sa sortie du cercle des assurés ou après la cessation du contrat, voire après réception de ce mémento.

Des offres sont disponibles dans toute représentation de l'AXA.

▲ Justificatif pour le travailleur

▼ Justificatif pour l'entreprise

Assurance collective d'une indemnité journalière en cas de maladie

Attestation

Je certifie par la présente avoir été informé(e) par écrit, en quittant l'entreprise, du droit de passage dans l'assurance individuelle.

Nom _____

Prénom _____

Date _____

Signature _____

Nom de l'entreprise assurée _____